

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°125-2023

Objet : Modification du règlement intérieur des centres de loisirs enfance

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 16. « D'autoriser la Présidente à fixer et modifier les règlements des services publics communautaires, ainsi que les règlements des équipements publics communautaires »,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des centres de loisirs enfance de la Communauté de communes afin d'adapter les modalités d'inscription, de désinscription/annulations aux usages des familles, et favoriser ainsi l'accès à ce mode de garde au plus grand nombre,

CONSIDERANT la volonté de simplifier la constitution du dossier administratif demandé aux familles, notamment le nombre et type de pièces complémentaires demandées chaque année,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les modalités de paiement, en lien avec les modalités sollicitées par la Trésorerie Principale,

VU le règlement intérieur des centres de loisirs enfance en vigueur jusqu'à la présente décision,

DECIDE

Article 1 : Le règlement intérieur des centres de loisirs enfance est modifié conformément aux dispositions ci-annexées, et notamment les articles IV (modalités d'inscription et dossier administratif), article V (modalités de paiement) et article VI (conditions d'annulation/désinscription).

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 19 avril 2023

La Présidente,



Béatrice SANTSIS